



Dispositions sanitaires pour les voyages internationaux Conditions d'accès au Maroc Actualisation du 26/11/2021

1. Mesures communes

- Fiche sanitaire du passager, à télécharger en ligne avant embarquement (distribuée aussi à bord de l'aéronef ou du navire), dûment renseignée, notamment l'adresse du passager et deux numéros de téléphone permettant de le localiser, en cas de besoin, pendant les 10 jours qui suivent son arrivée sur le territoire national ;
- Double contrôle de la température, systématique à l'arrivée ;
- Contrôle aléatoire par test antigénique rapide à l'arrivée ;
- Respect des mesures en vigueur au Maroc : port du masque, distanciation physique et hygiène des mains.

2. Pays de la liste A

Un certificat attestant que la personne est complètement vaccinée contre le SARS-CoV-2.

3. Pays de la liste B

- Un certificat attestant que la personne est complètement vaccinée contre le SARS-CoV-2 ; ***ET***
- Le résultat négatif d'un test PCR de moins de 48 heures (délai entre prélèvement et embarquement).

4. Pays de la liste C

Interdiction d'accès au territoire national, pour les voyageurs en provenance de ces pays, directement ou même en transitant par un autre pays.

5. En cas de positivité du test antigénique rapide à l'arrivée

- Les Marocains et les étrangers résidant au Maroc seront pris en charge par une structure sanitaire, avec confinement de 10 jours, selon le protocole en vigueur ;
- Tout autre passager testé positif à l'arrivée ne sera pas autorisé à accéder au territoire national.

NB :

- Les conditions d'accès ci-dessus sont appliquées à toute personne âgée de 12 ans et plus ;
- Les enfants âgés de 6 ans à 11 ans révolus doivent présenter une PCR négative, quel que soit le pays de provenance ;
- Les enfants âgés de moins de 6 ans sont exemptés de toute condition d'accès.